



AVENANT N°4 A LA CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE TRANSPORTS SANITAIRES EN STATIONS

Entre les soussignés :

La commune de Crêts en Belledonne représentée par son Maire en exercice Monsieur Jean-Louis Maret autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du 3 novembre 2016, ci-après dénommé : « La commune »

D'une part,

ET

La société Allevard Ambulances, domiciliée à Allevard les bains, représentée par Mme Battard, responsable de la société, ci-après dénommé : « le prestataire »

D'autre part,

Préambule :

Les opérations de secours organisées sur le domaine du ski de fond de la commune de Crêts en Belledonne sont principalement réalisées par des pisteurs secouristes recrutés par la commune.

La commune de Crêts en Belledonne doit passer également des conventions entre des ambulances privées pour les transports jusqu'aux cabinets médicaux ou les hôpitaux les plus proches.

Les nouveaux tarifs pour la saison 2016/2017 sont les suivants :

ARTICLE 8 : Le tarif des prestations est fixé chaque année au mois d'octobre selon les informations apportées au modèle de tableau joint ci-dessous :

Domaine du ski de fond :

	Bas des pistes vers le cabinet médical de la station de Prapoutel les Sept Laux	Bas des pistes vers le CHU Nord de La Tronche	Bas des pistes CHU SUD CHAMBERY	Bas des pistes vers Clinique Médipole de Challes-les-Eaux
Semaine	463,00 euros	463,00 euros	502,00 euros	463,00 euros
Samedi, dimanche, jours fériés	695,00 euros	695,00 euros	753,00 euros	695,00 euros

Les tarifs sont fixés et révisés dans le respect de la convention nationale des transports sanitaires. Les prix sont révisés d'un commun accord chaque année au mois d'octobre par un avenant à la présente convention.

Crêts en Belledonne, le

Pour le prestataire
M

Pour la Commune de Crêts en Belledonne
Le Maire, Jean-Louis MARET